

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RCA10 210005-1

AVIS est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 juin 2020, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

Règlement RCA10 210005-1

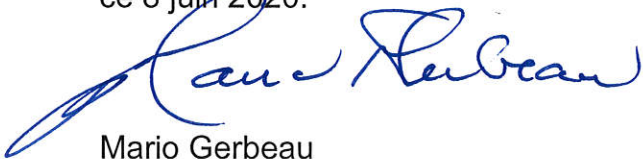
« Règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras RCA10 210005 »

QUE ce règlement vise à abolir la demande d'autorisation (permis) et à modifier les périodes et les heures durant lesquelles une vente-débarras est permise.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE dès le retour normal des opérations, copie de ce règlement sera accessible au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 104, où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 8 juin 2020.



Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement